

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1630

11 août 2010

### SOMMAIRE

Aviation Leasing OpCo 1 S.à r.l. ....	78210	Nehalux S.A. ....	78206
AZ Chem Luxembourg Finance S.à r.l. ...	78194	Nemesis Trust S.A. ....	78209
Blue Danube Fund .....	78216	Nikaya SA, SPF .....	78209
Bridge Investment Holdings Limited Sàrl .....	78210	Nouveau Garage Benelux .....	78209
Chickenbikers .....	78238	NWL Investissements S.A. ....	78209
Choeur Robert Schuman .....	78201	Obiwan Sàrl .....	78210
CIB Capital Insurance Brokers S.A. ....	78215	Orco Germany S.A. ....	78210
Compagnie Financière de Leon Sàrl .....	78223	PIAA Finance S.A. ....	78200
Dual Return Fund (Sicav) .....	78196	Pictet Alternative Funds .....	78195
Envoy Holding S.A. ....	78205	Pictures Investments S.A. ....	78214
Eridal S.A. ....	78233	Plasticchem S.A. ....	78195
Euro Gest Compta S.A. ....	78214	Prasthan Investments S.A. ....	78214
Forno S.à r.l. ....	78220	Prater S.à r.l. ....	78195
Immo 59 SCI .....	78230	Résidences Lorraines S.A. ....	78215
INBC S.A. ....	78194	Rheinpark S.à r.l. ....	78215
JLP auto et pneu service Sàrl .....	78231	Robeq S.A. ....	78216
Krana Capital s.à r.l. ....	78206	Saes Getters International Luxembourg S.A. ....	78196
KR Trust S.A. ....	78198	S.C.P. S.A. ....	78216
Lignohuset S.à r.l. ....	78240	Select SICAV/SIF .....	78215
Lupcin-Lux Pommerloch .....	78220	Servitub SA .....	78217
Lupcin-Lux Schmiede .....	78240	Sky Queen AG .....	78240
Marathon Ris Orangis (Lux) S.à r.l. ....	78240	Southbury Holding S.à r.l. ....	78196
Maresol S.à r.l. ....	78201	S.P.R.I. S.A. ....	78216
Mayflower Investment S.A. ....	78240	STORIA Club Sàrl .....	78229
mmmchocolat .....	78226	Syros S.A. ....	78197
MS Automatenservice s.à r.l. ....	78201	Syros S.A. ....	78194
Muirfield Services S.à r.l. ....	78205	Tank Reinsurance S.A. ....	78198
Muse Ventures S.A. ....	78197	TIL Holdings Luxembourg S.à r.l. ....	78198
Nabi Capital GmbH SPF .....	78206	Trilogy SICAV-SIF .....	78197
Nabi Holding AG .....	78206	Urbaninvest S.A. ....	78200
Naropère S.à r.l. ....	78205	VTS Group S.A. ....	78198
Nehalux S.A. ....	78206	White Fairy Holding S.A. ....	78201

**AZ Chem Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.464.950,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 124.420.

—  
EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par l'associé unique en date du 18 juin 2010, il a été ce qui suit:

- de démettre de ses fonctions de gérant avec effet au 14 juin 2010 M. Sebastien Mazella Di Bosco,
- de nommer en tant que nouveau gérant avec effet au 14 juin 2010 et pour une durée indéterminée, M. Cornelis Verhaar, né le 28 août 1953 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement à Oranje Nassaulaan 67, 1075 AL, Amsterdam.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010076792/16.

(100088974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

---

**INBC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 8, rue Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 29.679.

—  
Le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 27.04.2010 de transférer le siège de la société du 44, bd Grande-Duchesse Charlotte, L - 1330 Luxembourg vers 8, rue Fort Rheinsheim, L - 2419 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010076981/11.

(100088921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

---

**Syros S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 106.376.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 3 juin 2010*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 3 juin 2010 que:

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée a décidé d'appeler aux fonctions d'Administrateur et de réélire les personnes suivantes:

- Maître FELTEN Bernard, avocat, demeurant professionnellement 2, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg,
- Madame GIOVANNACCI Carole, employée privée, demeurant professionnellement 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg,
- Monsieur ERNZERHOF Michaël, employé privé, demeurant professionnellement 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2015.

Le mandat du Commissaire venant à échéance, l'Assemblée a décidé d'appeler au poste de Commissaire et de réélire la personne suivante:

- La société CD-SERVICES S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, au 4, Rue Jean-Pierre Brasseur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2015. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 21/06/2010.

Pour extrait conforme

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2010077158/27.

(100088794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

---

**Pictet Alternative Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.485.

---

**EXTRAIT**

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 20 avril 2010 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats de:

- Mme Michèle Berger (3 boulevard Royal L – 2449 Luxembourg)
- M. Marc Pictet (1 boulevard Royal L – 2449 Luxembourg)
- M. Pierre Etienne (1 boulevard Royal L – 2449 Luxembourg)
- M. Nicolas Campiche (60 route des Acacias CH-1211 Genève 73)
- M. Bertrand Demole (60 route des Acacias CH-1211 Genève 73)
- M. Francesco Ilardi (60 route des Acacias CH-1211 Genève 73)

pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Deloitte S.A. pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

*Pour Pictet Alternative Funds*

Référence de publication: 2010077091/20.

(100088913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

---

**Plasticem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.457.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 7 juin 2010*

1. M. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. M. Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 avril 1978, demeurant à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PLASTICHEM S.A.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010077093/16.

(100088773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

---

**Prater S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.000.000,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.776.

---

**EXTRAIT**

En date du 20 mai 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Frank Walenta en tant que gérant est acceptée avec effet au 31 mars 2010.
- Monsieur Patrice Gallasin, avec adresse professionnelle au 21, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2010, et ce pour une durée indéterminée.
- Suite au changement d'adresse, Mademoiselle Calvaruso Sandra, Gérante, sera inscrite avec adresse professionnelle à "avenue de la Gare 55, L-1611 Luxembourg"

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Pour extrait conforme

Sandra Calvaruso

Référence de publication: 2010077508/18.

(100087818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---

**Saes Getters International Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 55.526.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Senningerberg, le 22 juin 2010.  
Référence de publication: 2010077123/10.  
(100088965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

**Southbury Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 138.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 juin 2010.  
Référence de publication: 2010077150/11.  
(100088883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

**Dual Return Fund (Sicav), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.  
R.C.S. Luxembourg B 112.224.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 03.05.2010*

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

*Composition du Conseil d'Administration*

- Manfred Kastner  
(résidant professionnellement à A-1030 Wien, Reiserstraße 50/1)
- Roman Mertes  
(résidant professionnellement à L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall)
- Roland Dominicé  
(résidant professionnellement à CH-1201 Genf, 3, place Isaac-Mercier )
- Ernst-Ludwig Drayss,  
(résidant professionnellement à D-60311 Frankfurt am Main, Braubachstraße 36)
- Johann-Friedrich Ramm  
(résidant professionnellement à CH-3067 Boll, Oberfeldstr. 28E)
- Arman Vardanyan  
(résidant professionnellement à A-1010 Wien, Wallnerstraße 3/17)
- Peter Hollmann  
(résidant professionnellement à D-60311 Frankfurt am Main, Braubachstraße 36)
- Heinz-Peter Heidrich  
(résidant professionnellement à D-4255 Velbert, Im Clemens 14)
- Michael P. Sommer  
(résidant professionnellement à D-45239 Essen, Huffmannstr. 62)

*Réviseur d'Entreprises*

KPMG Audit S.à.r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 juin 2010.

Référence de publication: 2010078816/33.

(100088562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Signatures.

**Syros S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 106.376.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg au siège social le jeudi 3 juin 2010*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 3 juin 2010 que:  
Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître FELTEN Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/06/10.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010077159/16.

(100088794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

---

**Trilogy SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.  
R.C.S. Luxembourg B 148.026.

*Extract of the minutes of the Annual General Meeting dated June 16<sup>th</sup>, 2010*

Co-option of Mrs. Toni PINKERTON (Maples Finance Luxembourg - 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg) in replacement of Mrs. Philippa WHITE as director of the Board until the Annual General Meeting that will be held in 2014;

Re-appointment of the Authorized Independent Auditor, Deloitte S.A., for the ensuing fiscal year.

**Suit la traduction française**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire daté du 16 juin 2010*

Co-option de Mme. Toni PINKERTON (Maples Finance Luxembourg - 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg) en remplacement de Mme Philippa WHITE comme administrateur jusqu'à l'assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2014;

Ré-election de l'auditeur Deloitte S.A. pour l'année fiscale suivante en tant que réviseur d'entreprise indépendant.

*Pour TRILOGY SICAV-SIF*

Référence de publication: 2010077164/19.

(100088719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

---

**Muse Ventures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 123.660.

*Extrait des décisions prises par l'associé unique le 09 juin 2010.*

L'associé unique renouvelle Messieurs Jean-Luc JOURDAN et Jean-Marie BONDIOLI ainsi que Madame Madeleine SIMEON aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2016.

L'associé unique renouvelle la société GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l. aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2016.

Le conseil d'administration élit Monsieur Jean-Luc JOURDAN aux fonctions de Président jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010077710/19.

(100087864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---

**Tank Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1A, rue du Nord.  
R.C.S. Luxembourg B 74.221.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 28 mai 2010*

L'assemblée générale ordinaire a réélu Messieurs Claus Gottlieb, Flemming Jensen, Bruno Helboe, Bo Philipsen, Tommy Brandt, Kristian Kristensen et Madame Pia Laub von Gottberg comme administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

L'assemblée générale ordinaire a réélu Deloitte S.A. comme reviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Tank Reinsurance SA*

Signature

Référence de publication: 2010077166/16.

(100088617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

**TIL Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 37.336,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.903.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010077168/11.

(100088879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

**VTS Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.449.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Référence de publication: 2010077183/10.

(100088892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

**KR Trust S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 144.647.

Im Jahre zweitausendzehn, am vierten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck;

Versammelte sich die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft „KR TRUST S.A.“ (nachfolgend die «Gesellschaft»), mit Sitz in L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 144.647,

gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar Martine Schaeffer, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 2. Februar 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») Nummer 494 vom 6. März 2009.

Die Versammlung wurde eröffnet um 9.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herr Henri DA CRUZ, Privatbeamter, beruflich ansässig in L-9087 Ettelbruck.

Die Gesellschafterversammlung verzichtet einstimmig auf die Berufung eines Sekretärs und eines Stimmzählers.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die 500 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außerordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Erhöhung des Aktienkapitals der Gesellschaft von derzeit EUR 125.000,00 (einhundertfünfundzwanzigtausend Euro) auf EUR 175.000,00 (hundertfünfundsiebzigtausend Euro) durch die Ausgabe von 200 (zweihundert) neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 250,00 (zweihundertfünfzig Euro).;

2. Änderung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft um die Kapitalerhöhung zu berücksichtigen. Dieser erhält folgenden Wortlaut:

„ **Art. 5. §1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EUR 175.000,00 (hundertfünfundsiebzigtausend Euro). Es ist in 700 (siebenhundert) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 250,00 (zweihundertfünfzig Euro) eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.“

3. Verschiedenes. Nachdem vorstehende Punkte seitens der Versammlung gutgeheißen wurden, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt das Aktienkapital der Gesellschaft um fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) von derzeit EUR 125.000,00 (einhundertfünfundzwanzigtausend Euro) auf EUR 175.000,00 (hundertfünfundsiebzigtausend Euro) durch die Ausgabe von 200 (zweihundert) neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 250,00 (zweihundertfünfzig Euro) zu erhöhen.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die zweihundert (200) neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 250,00 (zweihundertfünfzig Euro) werden wie folgt gezeichnet:

- hundert (100) neue Aktien mit einem Nennwert von je EUR 250,00 (zweihundertfünfzig Euro) von Aquila Capital Holding GmbH, mit Gesellschaftssitz in Ferdinandstrasse 25-27, D-20095 Hamburg, vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder Dr. Dieter RENTSCH, beruflich ansässig in Ferdinandstrasse 25-27, D-20095 Hamburg, und Herr Roman ROSSLENBROICH, beruflich ansässig in Ferdinandstrasse 25-27, D-20095 Hamburg, beide hier vertreten durch Herr Henri DA CRUZ, beruflich ansässig in L-9087 Ettelbruck, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt unter Privatschrift 2. Juni 2010,

welche Vollmacht nach „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

- hundert (100) neue Aktien mit einem Nennwert von je EUR 250,00 (zweihundertfünfzig Euro) von Actuarial Asset Management GmbH, mit Gesellschaftssitz in Leinpfad 24, D-22301 Hamburg, vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Frank KESKE, beruflich ansässig in D-22301 Hamburg, Leinpfad 24, vorbenannt, hier vertreten durch Herr Henri DA CRUZ, beruflich ansässig in L-9087 Ettelbruck, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt unter Privatschrift 1. Juni 2010.

welche Vollmacht nach „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Die Einzahlung von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) erfolgte in bar, so dass dieser Betrag ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Die Versammlung erklärt einstimmig die Zeichnungen der zweihundert (200) neuen Aktien anzunehmen.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, in Folge der beiden vorhergehenden Beschlüsse, den Wortlaut des Absatz 1 des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern um die Kapitalerhöhung gemäß vorgehenden Beschluss entsprechend zu berücksichtigen.

„ **Art. 5. §1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EUR 175.000,00 (hundertfünfundsiebzigtausend Euro). Es ist in 700 (siebenhundert) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 250,00 (zweihundertfünfzig Euro) eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.“

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen.

#### *Kosten*

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden geschätzt auf € 1.350,-.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Ettelbruck, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Anwesenden, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H.DA CRUZ, P. PROBST.



Enregistré à Diekirch, le 4 juin 2010. DIE/2010/5332. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

FÜR BEGLAUBIGTE KOPIE ZUR VERÖFFENTLICHUNG IM MEMORIAL C

Ettelbruck, den 25. Juni 2010.

Der Notar

Référence de publication: 2010079519/81.

(100090685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

---

**Urbaninvest S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 32.932.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 21 juin 2010*

1. M. Gérard BIRCHEN a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

2. M. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

4. M. Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Luxembourg), le 16 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé administrateur et président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour URBANINVEST S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010077176/20.

(100088694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

---

**PIAA Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 97.562.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2010*

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateurs de Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Elle accepte la démission de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et nomme en remplacement Madame Séverine FEITLER, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

*Extrait de la réunion du conseil d'administration du 4 juin 2010*

Les membres du Conseil d'Administration décident de renommer Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, administrateur-délégué, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010079292/24.

(100090247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---



**White Fairy Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 89.208.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58805 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010077188/10.

(100088664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

**Maresol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.076.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010077480/10.

(100087862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

**MS Automatenservice s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle Op Der Gleicht.

R.C.S. Luxembourg B 100.552.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/06/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010077489/10.

(100087703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

**Choeur Robert Schuman, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2722 Luxembourg, 2, rue Sosthène Weis.

R.C.S. Luxembourg F 8.411.

STATUTS

Entre les soussignés:

L'Institut Européen de Chant Choral (a.s.b.l. INECC Luxembourg)

Représenté par sa Présidente, Erna HENNICOT-SCHOEPGES

2, rue Sosthène Weis, L-2722 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg n° F 1.381

L'Institut Européen de Chant Choral (INECC - Mission Voix Lorraine)

Représenté par son Président, Pierre DAP

57, rue Chambièrre

F-57000 METZ

Le Landesmusikrat Saar e.V.

Représenté par son Président, Bernhard FROMKORTH

Mainzerstrasse, 116

D-66121 SAARBRÜCKEN

et toutes autres personnes morales devenant «membres» par la suite,

il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

**I. Dénomination, Objet, Sièges, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de Chœur Robert Schuman a.s.b.l. (chœur de jeunes de la Grande Région).

**Art. 2.** Créé en 1998, le Chœur Robert Schuman est un projet de coopération culturelle transfrontalière entre plusieurs organismes de la «Grande Région» (Lorraine, Luxembourg, Rhénanie Palatinat, Sarre et Wallonie) œuvrant au développement des pratiques musicales, en particulier chorales.

Il a pour objectifs:

- d'apporter aux jeunes chanteurs de la «Grande Région» une formation musicale, vocale et stylistique de haut niveau,
- de détecter parmi eux de futurs cadres (chefs de chœur, chanteurs, enseignants, formateurs vocaux ...) et de les soutenir,
- de découvrir et de faire partager au public des œuvres chorales de styles et d'époques les plus variés,
- de promouvoir des musiques nouvelles ainsi que le patrimoine musical de la Grande Région,
- de vivre concrètement la construction de l'Europe au travers de la musique et de projets communs.

L'association a pour objet:

- de servir de lien entre les organismes membres, de coordonner leurs efforts ou de les appuyer, dans le développement de la coopération qui les réunit,
- de faciliter la mise en œuvre des projets du Chœur Robert Schuman,
- d'être le support des moyens mis en commun par les organismes membres, en particulier sur le plan administratif et logistique ainsi que des moyens propres dont l'association pourra se doter.

L'association vise également à faciliter la mise en œuvre de partenariats approfondis avec les principaux acteurs culturels et musicaux de la «Grande Région» et fondés sur l'idée de la construction européenne.

**Art. 3.** L'association a son siège social à L 2722 Luxembourg, 2, rue Sosthène Weis.

**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée.

## II. Exercice social

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

## III. Membres

**Art. 6.** Peuvent devenir «membres» de l'association uniquement des personnes morales développant une activité conforme à l'article 2 des présents statuts; toute admission d'un nouveau membre doit être proposée à l'unanimité par le conseil d'administration et approuvée à l'unanimité par l'assemblée générale. Le nombre des «membres» associés ne peut être inférieur à trois. Les premiers «membres» sont les membres-fondateurs soussignés.

**Art. 7.** Tout «membre» peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

**Art. 8.** Sur proposition du conseil d'administration, tout «membre» ou son représentant peut être exclu par l'assemblée générale qui, après l'avoir entendu s'il le désire, statue à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

L'exclusion d'un «membre» peut être prononcée pour motifs graves en relation avec l'objet social de l'association, tels que le refus de se conformer aux statuts, aux règlements ou aux décisions des organes de l'association.

Le «membre» exclu ou démissionnaire ne peut prétendre à aucune part de l'avoir social, ni à aucun remboursement, notamment des cotisations annuelles.

## IV. Assemblée générale

**Art. 9.** L'assemblée générale est composée de trois représentants de chacune des personnes morales «membres» de l'association, désignés à cet effet par chaque «membre» lors de la première assemblée générale (constituante, ordinaire ou extraordinaire) qui suit son adhésion. Elle est présidée par le Président du conseil d'administration ou, si ce dernier est empêché, par le membre le plus âgé du conseil d'administration.

Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la définition de la politique générale de l'association,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation du budget,
- la nomination d'un réviseur de caisse,
- l'approbation du rapport et des comptes,
- la décharge du conseil d'administration,
- les modifications des statuts,
- la dissolution de l'association,
- l'exclusion d'un membre.

Elle fixe également la cotisation annuelle pour les membres. Le taux maximum de cette cotisation est fixé à 50 € (cinquante euros).

**Art. 10.** L'assemblée générale se réunit au moins une fois l'an, à une date fixée par le conseil d'administration. Ce dernier convoque les trois représentants des «membres» dans l'assemblée générale par courrier quatre semaines avant la date prévue. La convocation contient l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu auxquels se tiendra l'assemblée générale.

L'assemblée générale doit être convoquée à la demande conjointe faite par au moins un cinquième des membres de l'association.

**Art. 11.** L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des «membres» présents et représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. Chaque organisme «membre», bien que représenté par plusieurs personnes physiques, ne peut émettre qu'un seul vote. Un «membre» est présent lorsque, parmi les trois représentants d'un organisme membre, au moins un est présent. En cas de partage des voix, le président ou son remplaçant aura voix prépondérante.

Le vote se fera à main levée ou par bulletin, à moins qu'un scrutin secret ne soit demandé par 1/4 au moins des membres présents ou représentés. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées par le Secrétaire du conseil d'administration dans un rapport qui sera déposé au siège de l'association où tous les membres et les tiers pourront en prendre connaissance.

Un «membre» ne pourra se faire représenter que par un autre «membre» de l'association. Chaque «membre» ne peut représenter qu'un seul autre «membre».

Le Conseil d'Administration peut décider qu'il sera pris des résolutions sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour.

## V. Conseil d'Administration

**Art. 12.** L'association est gérée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale et composé de deux personnes physiques par organisme «membre». Chaque organisme «membre» désigne les personnes physiques appelées à occuper les fonctions d'«administrateur» par délibération de son organe, dont copie est transmise au Conseil d'administration.

La durée du mandat des «administrateurs» est de trois (3) ans, renouvelable.

Le conseil d'administration élit annuellement le Bureau composé du président, du secrétaire et du trésorier; la présidence de l'association sera exercée de manière tournante. Les délibérations du conseil d'administration sont approuvées à la majorité simple sauf pour les délibérations portant sur les questions financières engageant les «membres», pour lesquels l'unanimité est exigée.

Les mandats des «administrateurs» sont honorifiques et ne donnent droit à aucune rémunération.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins trois fois par an, sur convocation écrite du Président, notifiée huit jours francs avant la date de la séance.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le Président ou, en son absence, par le membre le plus âgé du conseil d'administration.

Un règlement d'ordre intérieur arrête les règles de fonctionnement du conseil d'administration; ce règlement doit être approuvé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si au moins un «administrateur» par organisme membre est présent ou représenté. Les «administrateurs» peuvent donner mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix, chaque «administrateur» disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 14.** La signature du Président ou, par délégation, du Trésorier engage l'association.

Le Président est chargé:

- d'assurer le fonctionnement de l'association conformément aux présents statuts, et de prendre toutes les mesures d'ordre intérieur,

- d'administrer les intérêts moraux et matériels de l'association,

- de prendre toutes les initiatives et décisions se rapportant au bon fonctionnement de l'association,

- d'assurer l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration.

Le Président prépare et dirige les travaux de l'association. Il présente à L'Assemblée générale qu'il convoque le rapport d'activités de l'exercice écoulé.

Il représente l'association en toutes circonstances.

Il a la faculté de donner des délégations totales ou partielles, permanentes ou temporaires, à tout membre du conseil d'administration sous sa responsabilité.

## VI. Comité Artistique

**Art. 15.** Le Comité Artistique de l'Association est composé d'un responsable artistique par organisme «membre».

Ce comité a pour mission de:

- déterminer et proposer au conseil d'administration le projet artistique du chœur (nombre et contenu des projets, éléments permettant de déterminer les budgets prévisionnels),
- valider les programmes musicaux des différents projets et leur organisation,
- assurer le recrutement et la préparation des jeunes dans leurs régions respectives,
- proposer le recrutement du chargé de mission pour la conduite administrative, financière et éventuellement artistique de chacun des projets.

Ce comité désigne un des responsables artistiques qui assure pour un projet le rôle de «pilote».

## VII. Comité des jeunes

**Art. 16.** Les jeunes, membres du chœur, désignent chaque année un comité composé d'au moins 1 jeune par pays / région représenté(e). Ce comité a pour fonction:

- de faciliter le lien entre les jeunes du chœur et entre les membres du chœur et les personnes responsables (conseil d'administration, direction artistique),
- de contribuer à certaines tâches dans l'organisation des sessions, des concerts et des tournées sous la coordination du / des chargé(s) de mission,
- d'être force de proposition pour les projets du chœur.

Le Comité des jeunes est invité à l'Assemblée générale avec voie consultative.

## VIII. Administration et gestion du Chœur Robert Schuman

**Art. 17.** Afin d'assurer le bon déroulement du ou des projets, le recrutement d'un chargé de mission est proposé par le Comité artistique au Conseil d'Administration; ce chargé de mission, une fois nommé par le conseil d'administration, assurera, pour la durée du projet et selon sa lettre de mission, la gestion et l'administration du projet. Sa rémunération figure dans les budgets de chacun des projets.

## IX. Ressources

**Art. 18.** Les ressources de l'association se composent:

1. du produit des cotisations des membres;
2. des subventions éventuelles spécifiquement obtenues pour le chœur, en particulier de fonds européens;
3. de la participation financière des membres du chœur;
4. du produit des rétributions perçues pour services rendus, en particulier des ressources des concerts et prestations du chœur;
5. du revenu des biens et valeurs appartenant à l'association;
6. de toutes autres ressources, recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

## X. Mode d'établissement des comptes

**Art. 19.** L'assemblée générale désigne annuellement une personne qui ne peut être membre du Conseil d'Administration, en charge de contrôler les comptes dressés par le trésorier et de vérifier que les documents comptables reflètent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice social. Cette personne présente un rapport afférent à l'assemblée générale appelée à voter sur les comptes annuels.

**Art. 20.** Le conseil d'administration présente annuellement à l'assemblée générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi que le budget prévisionnel sur l'exercice à venir. L'assemblée générale vote sur l'approbation des comptes, sur la décharge à donner aux administrateurs après avoir entendu les rapports respectifs des membres du conseil d'administration et de la personne en charge de la vérification des comptes.

## XI. Modification des statuts

**Art. 21.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 22.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes à la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

## XII. Dissolution et liquidation

**Art. 23.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes à la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 24.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une ou plusieurs associations à désigner par l'assemblée générale et dont l'objet social se rapproche de celui de la présente association.

### XIII. Dispositions finales

**Art. 25.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les soussignés déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2010087802/186.

(100096931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Muirfield Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 100.491.

---

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010077490/10.

(100087425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---

**Naropère S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.500.000,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 113.787.

---

#### EXTRAIT

En date du 20 mai 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes

- La démission de Monsieur Frank Walenta en tant que gérant est acceptée avec effet au 31 mars 2010.
- Monsieur Patrice Gallasin, avec adresse professionnelle au 21, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2010, et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Pour extrait conforme

Sandra Calvaruso

Référence de publication: 2010077493/16.

(100087881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---

**Envoy Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 35.338.

---

L'an deux mille dix, le neuf juin.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Frederik Rob, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Lequel comparant, agissant en vertu d'un pouvoir qui avait été donné à Monsieur Kris Goorts par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ENVOY HOLDING S.A., en date du 23 février 2010, et documentée par acte du notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, du même jour.

Ce pouvoir a été délégué à Monsieur Frederik Rob en date de ce jour. Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant décision des actionnaires de la société ENVOY HOLDING S.A., du 23 février 2010, le siège social de la Société a été transféré de Luxembourg à l'île Maurice sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités de l'île Maurice.

Il est constaté l'inscription de la société auprès du Registre de commerce mauritien, de sorte que la société n'a plus son siège social au L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Signé: F. Rob et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juin 2010. LAC/2010/26132. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010079087/28.

(100089415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**Nabi Capital GmbH SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial, (anc. Nabi Holding AG).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 69.739.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010077494/10.

(100087547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---

**Nehalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 118.304.

---

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010077495/10.

(100087426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---

**Nehalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 118.304.

---

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010077496/10.

(100087430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---

**Krana Capital s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 153.996.

---

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Claude LANG, employé privé, né à Esch/Alzette le 12 octobre 1953, demeurant à L-3733 Rumelange, 45, Cité Kiirchbiereg.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

**Titre I<sup>er</sup> . Raison sociale, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des

emprunts et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. Par ailleurs, la société pourra acquérir toutes valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société aura pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra encore s'intéresser par voie de financement, de participation ou de toute autre manière dans toute affaire, entreprise ou société, tant luxembourgeoise qu'étrangère, ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à en favoriser le développement.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes activités commerciales, mobilières, immobilières, industrielles et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-dessus mentionnés.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "KRANA CAPITAL s.à r.l."

**Art. 4.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

## **Titre II. Capital social, apports, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille euros (€ 20.000.-), représenté par cent (100) parts sociales de deux cents euros (€ 200.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

## **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.



Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

#### **Titre IV. Décisions et assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

#### **Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

#### **Titre VI. Dissolution, liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

##### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2010.

##### *Souscription et libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Claude LANG, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (€ 20.000.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Claude LANG, préqualifié et Madame Francine LAUX, sans état particulier, née à Esch-sur-Alzette le 12 janvier 1962, demeurant à L-3733 Rumelange, 45, Cité Kiirchbiereg sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

3.- Le siège social est établi à L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LANG, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 16 juin 2010. Relation: CAP/2010/2100. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 30 juin 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010088164/132.

(100097325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Nemesis Trust S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 140.439.

---

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077497/10.

(100087898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---

**Nikaya SA, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 136.292.

---

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077499/10.

(100087897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---

**Nouveau Garage Benelux, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 110, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 18.160.

---

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077501/10.

(100088065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---

**NWL Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 115.251.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077502/10.

(100088097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---

**Aviation Leasing OpCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.640.

—  
*Extrait des décisions des associés prises le 20 octobre 2009*

a) Le siège social de HSH Global Aircraft I S.à r.l. (associé) est transféré à 9a, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg

*Pour Aviation Leasing OpCo 1 S.à r.l.*

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010077721/14.

(100088683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

---

**Obiwan Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 110.592.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077503/10.

(100088136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---

**Orco Germany S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 102.254.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010077504/11.

(100087576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---

**Bridge Investment Holdings Limited Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 148.894.

—  
In the year two thousand ten, on the tenth day of June,

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed,

There appeared:

BRIDGE INVESTMENT HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED, a Hong Kong company, incorporated and existing under the laws of Hong Kong, registered with the Registrar of Companies of Hong Kong under the number 1308462 and having its registered office at 38<sup>th</sup> Floor, Citibank Tower, Citibank Plaza, 3 Garden Road, Hong Kong,

represented by Régis Galiotto, residing professionally at Luxembourg,

by virtue of a proxy dated June 8<sup>th</sup>, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

BRIDGE INVESTMENT HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED (hereafter referred to as the “Sole Unitholder”) is the Sole Unitholder of Bridge Investment Holdings Limited Sàrl, a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 21 rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 148.894, incorporated by a deed enacted on October 15, 2009, by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2253 dated November 18, 2009.

#### *Agenda*

1.- Increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 987,500 (nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euros) so as to bring it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), to the amount of EUR 1,000,000 (one million Euros) represented by the existing 12,500 (twelve thousand five hundred) and by the issue of 987,500 (nine hundred eighty-seven thousand five hundred) units with a par value of EUR 1 (one Euro) each, subject to payment of the amount of EUR 987,500 (nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euros) as corporate capital, the amount of EUR 26,706,056 (twenty-six million seven hundred six thousand fifty-six Euros) as share premium and the allocation of the amount of EUR 100,000 (one hundred thousand Euros) to the legal reserve;

2.- Subscription and payment of all the additional units by the Sole Unitholder, by contribution in kind of a claim;

3.- Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation in order to reflect the planned corporate capital increase and other related steps; and

4.- Other business.

The Sole Unitholder took the following resolutions:

#### *First resolution:*

The Sole Unitholder decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 987,500 (nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euros ) so as to bring it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to the amount of EUR 1,000,000 ( one million Euros ), by the issue of 987,500 ( nine hundred eighty-seven thousand five hundred) units with a par value of EUR 1 (one Euro) each, to be subscribed for the payment of the amount of EUR 987,500 (nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euros) as corporate capital, the amount of EUR 26,706,056 (twenty-six million seven hundred six thousand fifty-six Euros) as share premium and the allocation of the amount of EUR 100,000 (one hundred thousand Euros) to the legal reserve, the whole amount to be fully paid up through a contribution in kind consisting of the claim described below.

#### *Second resolution:*

##### *Contributor's Intervention - Subscription - Payment.*

Thereupon intervened Régis Galiotto, prenamed, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Sole Unitholder, who declared to subscribe for 987,500 (nine hundred eighty-seven thousand five hundred ) units with a par value of EUR 1 (one Euro) each and that they are paid up with the amount of EUR 987,500 (nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euros) as corporate capital, the amount of EUR 26,706,056 (twenty-six million seven hundred six thousand fifty-six Euros) as share premium and the allocation of the amount of EUR 100,000 (one hundred thousand Euros) to the legal reserve, by the contribution in kind described below:

#### *Description of the contribution:*

The contribution in kind consisting of the full and complete ownership of the claim held by the Sole Unitholder towards the Company, for a total amount of EUR 27,793,556 (twenty-seven million seven hundred ninety-three thousand five hundred fifty-six Euros ) (hereafter referred to as the “Claim”), this Claim being valued by the board of managers of the Company at the amount of EUR 27,793,556 (twenty-seven million seven hundred ninety-three thousand five hundred fifty-six Euros) on the basis of a valuation report issued by the Sole Unitholder (hereafter referred to as the “Valuation Report”).

#### *Evidence of the contribution's existence:*

Proof of the ownership and the value of the Claim have been given to the undersigned notary by a copy of the Valuation Report issued by the Sole Unitholder attesting the current value and existence of the Claim.

#### *Effective implementation of the contribution:*

The appearing person declared that:

- the Claim can be transferred to the Company;
  - there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Claim be transferred to him;
  - the transfer of the Claim is effective today without qualification and a contribution agreement has already been signed;
- and

- all further formalities shall be carried out in the respective countries, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

*Board of Managers' intervention:*

Thereupon intervened Régis Galiotto, prenamed, duly appointed special attorney of the Company, presenting an extract of the minutes of the board of managers having approved the valuation described above.

In consideration for this contribution, the Company will issue 987,500 (nine hundred eighty-seven thousand five hundred) units with a par value of EUR 1 (one Euro) each to the Sole Unitholder.

Thereupon, the Sole Unitholder resolves to accept the said subscription and payment and to issue and allot 987,500 (nine hundred eighty-seven thousand five hundred), fully paidup ordinary units with a par value of EUR 1 (one Euro) each to the Sole Unitholder.

*Third resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Unitholder decides to amend article 5.1 of the articles of incorporation to read as follows:

**5.1.** "The Corporation's corporate capital is set at one million Euros (EUR 1,000,000), represented by one million (1,000,000) units in registered form with a par value of one Euro (EUR 1) each."

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le dix juin

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

BRIDGE INVESTMENT HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED, une société constituée et organisée conformément aux lois de Hong Kong, inscrite au Registre des Sociétés de Hong Kong nous le numéro 1308462 et ayant son siège social à 38th Floor, Citibank Tower, Citibank Plaza, 3 Garden Road, Hong Kong,

ici représentée par Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 8 juin 2010.

La procuration restera, après avoir été signée « ne varietur » par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

BRIDGE INVESTMENT HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED (ci-après dénommée «l'Associé Unique») est l'Associé Unique de Bridge Investment Holdings Limited Sàrl, une société à responsabilité limitée, une société constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21 rue du Fort Elisabeth, L1463 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.894, constituée par un acte du 15 octobre 2009, par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C sous le numéro 2253 du 18 novembre 2009.

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 987.500,-(neuf cent quatre-vingt sept mille cinq cents Euro), pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,-(douze mille cinq cents Euro) au montant de EUR 1.000.000,-(un million Euro) représenté par les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales existantes et par l'émission de 987.500 (neuf cent quatre-vingt sept mille cinq cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, moyennant paiement du montant de EUR 987.500,-(neuf cent quatre-vingt sept mille cinq cents Euro) en capital social, le montant de EUR 26.706.056,-(vingt-six millions sept cent six mille cinquante-six Euro) en prime d'émission et l'allocation du montant de EUR 100.000,-(cent mille Euro) à la réserve légale;

2. Souscription et libération des parts nouvellement émises par l'Associé Unique par apport en nature d'une créance;
3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société planifiée;
4. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de 987.500,-(neuf cent quatre-vingt sept mille cinq cents Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,-(douze mille cinq cents Euro) à un montant de EUR 1.000.000,-(un million Euro) par l'émission de 987.500 (neuf cent quatre-vingt sept mille cinq cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, moyennant paiement du montant de EUR 987.500,-(neuf cent quatre-vingt sept mille cinq cents Euro) en capital social, le montant de EUR 26.706.056,-(vingt-six millions sept cent six mille cinquante-six Euro) en prime d'émission et l'allocation du montant de EUR 100.000,(cent mille Euro) à la réserve légale, le tout à être entièrement payé par une contribution en nature consistant en une créance, ci-dessous décrite.

*Seconde résolution:*

*Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération*

Est ensuite intervenu aux présentes Régis Galiotto, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, qui a déclaré souscrire aux 987.500 (neuf cent quatre-vingt sept mille cinq cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune et de les libérer par le paiement du montant de EUR 987.500,-(neuf cent quatre-vingt sept mille cinq cents Euro) en capital social, le montant de EUR 26.706.056,(vingt-six millions sept cent six mille cinquante-six Euro) en prime d'émission et l'allocation du montant de EUR 100.000,-(cent mille Euro) à la réserve légale, par l'apport en nature décrit ci-après:

*Description de la contribution:*

L'apport en nature consiste en la pleine et entière propriété de la créance détenue par l'Associé Unique pour un montant total de EUR 27.793.556,-(vingt-sept millions sept cent quatre-vingt treize mille cinq cent cinquante-six Euro) (ci-après dénommée «la Créance»), cette Créance évaluée par le conseil de gérance de la Société à un montant de EUR 27.793.556,-(vingt-sept millions sept cent quatre-vingt treize mille cinq cent cinquante-six) sur la base du rapport d'évaluation émis par l'Associé Unique (ci-après dénommée «le Rapport d'Evaluation»);

*Preuve de l'existence de l'apport:*

Preuve de la propriété et de la valeur de la Créance a été donnée au notaire instrumentant par une copie du Rapport d'Evaluation émis par l'Associé Unique, attestant du montant actuel et l'existence de la Créance, de son appartenance et de sa valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

*Réalisation effective de l'apport:*

Le comparant déclare que:

- la Créance peut être transférée à la Société;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droit en vertu desquels une personne pourrait être fondée à demander l'acquisition de la Créance;
- le transfert de la Créance est effectif aujourd'hui sans qualification et la convention de cession est déjà signée, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis des tiers.

*Intervention du conseil de gérance:*

Est alors intervenu Régis Galiotto, prénommé, en sa qualité de mandataire spécial de la Société, en présentant un extrait des minutes du conseil de gérance de celle-ci ayant approuvé l'évaluation décrite ci-dessus.

En contrepartie de l'apport, la Société va émettre 987.500 (neuf cent quatre-vingt sept mille cinq cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune au profit de l'Associé Unique.

L'Associé Unique accepte alors lesdites souscriptions et libération.

*Troisième résolution:*

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, l'apport ayant été accompli, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

**5.1.** «Le capital social est fixé à un million Euro (EUR 1.000.000,-) représenté par 1.000.000 (un million) parts sociales nominative, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ sept mille Euros (7.000.-EUR).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des comparants, tous connus du notaire par leur prénoms, noms, état civil et domicile, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte en original

Signé: R. GALIOTTO, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 juin 2010. Relation: LAC/2010/26315. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010079401/195.

(100090894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

---

**Pictures Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 117.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077510/10.

(100088102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---

**Prasthan Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.149.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077511/10.

(100087737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---

**Euro Gest Compta S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 72.701.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

*Pour P7S1 Broadcasting S.à r.l.*

Matthijs Bogers

Gérant

Référence de publication: 2010077512/13.

(100088086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---



**Select SICAV/SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.845.

—  
*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2010*

**Réviseur d'Entreprises**

Reconduction du mandat de la Société PriceWaterhouseCoopers.

Le mandat est accordé pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

**Administrateurs**

Reconduction du mandat des administrateurs.

Le mandat est accordé pour une période de six jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Par délégation

Fortis Prime Fund Solutions (Luxembourg) Sàrl

Signatures

Référence de publication: 2010077931/21.

(100088857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

---

**CIB Capital Insurance Brokers S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 75.752.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077513/10.

(100087896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---

**Rheinpark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 121.380.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010077514/11.

(100087414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---

**Résidences Lorraines S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.997.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077515/10.

(100088130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---

**Blue Danube Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 42.248.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2010*

En date du 30 avril 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 12 juin 2009, de Monsieur Stephen Robert Cochrane en qualité d'Administrateur
- d'accepter la démission, avec effet au 18 septembre 2009, de Monsieur John Richard Seaman en qualité d'Administrateur
- de ratifier la cooptation, avec effet au 10 mars 2010, de ADEIS S.A., 58 rue Glesener, L-1630 Luxembourg, représentée par Monsieur Yvon Lauret, 58 rue Glesener, L-1630 Luxembourg, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010, en remplacement de Monsieur John Richard Seaman, démissionnaire
- de ne pas renouveler le mandat de Madame Heike Findeisen en qualité d'Administrateur
- de renouveler les mandats de Monsieur Kenneth Mousu, de Monsieur Andreas Jeschko et de ADEIS S.A., représentée par Monsieur Yvon Lauret, en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

*Le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2010077752/23.

(100088615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

---

**Robeq S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.933.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077516/10.

(100088139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---

**S.C.P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 138.120.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour S.C.P. S.A.*

Signature

Référence de publication: 2010077518/11.

(100087566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---

**S.P.R.I. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 102.198.

—  
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2010077519/10.

(100088149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---

**Servitub SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 153.967.

---

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Franck TRAGNO, époux d'Angélique HEINZ, gérant, né à Metz/Moselle (France), le 1<sup>er</sup> février 1965, demeurant à F-57360 Amnéville, 24, rue du Maréchal Molitor;

2.- Anthony ERRIQUEZ, salarié, né à Metz/Moselle (France), le 13 octobre 1983, demeurant à F-57525 Talange, 40, rue de Metz. Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts dénommée: SERVITUB SA.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La société est spécialisée dans la maintenance hydraulique et mécanique et a pour objet la réparation et la fabrication de tous vérins ainsi que toutes opérations financières, commerciales et administratives en rapport avec l'objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000.-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente et un (31.-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique où si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée,

- a) en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et
- b) en cas de pluralité d'administrateurs, s'il y a deux administrateurs-délégués, par la signature conjointe de ceux-ci respectivement, s'il n'y a pas ou seulement un administrateur-délégué, par la signature de deux administrateurs en général respectivement, en ce qui concerne les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 12.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Franck TRAGNO, époux d'Angélique HEINZ, gérant, né à Metz/Moselle (France), le 1 <sup>er</sup> février 1965, demeurant à F-57360 Amnéville, 24, rue du Maréchal Molitor, cinq cent dix actions . . . . .	510
2.- Anthony ERRIQUEZ, salarié, né à Metz/Moselle (France), le 13 octobre 1983, demeurant à F-57525 Talange, 40, rue de Metz, quatre cent quatre-vingt-dix actions . . . . .	490
Mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cinquante (50%) pour cent de sorte que la somme de quinze mille cinq cents (15.500.-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent cinquante (1.150.-) euros.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

*Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:*

1.- Franck TRAGNO, époux d'Angélique HEINZ, gérant, né à Metz/Moselle (France), le 1<sup>er</sup> février 1965, demeurant à F-57360 Amnéville, 24, rue du Maréchal Molitor;

2.- Anthony ERRIQUEZ, salarié, né à Metz/Moselle (France), le 13 octobre 1983, demeurant à F-57525 Talange, 40, rue de Metz;

3.- Jessica CUCCHIARA, salariée, née à Moyeuvre-Grande/Moselle (France), le 23 décembre 1983, demeurant à F-57700 Hayange, 99B, rue Pierre Mendès France.

*Deuxième résolution*

*Est nommé commissaire aux comptes:*

Jean GREFF, expert-comptable agréé, né à Forbach/Moselle (France), le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2015.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un ou plusieurs administrateurs-délégués avec tous pouvoirs pour engager la société par leur signature conjointe pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Tragno, Erriquez et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 21 juin 2010. Relation: EAC/2010/7385. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Suit copie d'annexe:

*Réunion du Conseil d'Administration*

A l'instant,

Franck TRAGNO, époux d'Angélique HEINZ, gérant, né à Metz/Moselle (France), le 1<sup>er</sup> février 1965, demeurant à F-57360 Amnéville, 24, rue du Maréchal Molitor, Anthony ERRIQUEZ, salarié, né à Metz/Moselle (France), le 13 octobre 1983, demeurant à F-57525 Talange, 40, rue de Metz et Jessica CUCCHIARA, salariée, née à Moyeuvre-Grande/Moselle (France), le 23 décembre 1983, demeurant à F-57700 Hayange, 99B, rue Pierre Mendès France, administrateurs de la société SERVITUB SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social 2015, Franck TRAGNO, préqualifié, administrateur-délégué technique et Anthony ERRIQUEZ, préqualifié, administrateur-délégué administratif, avec pouvoir d'engager la société par leur signature conjointe.

Dudelange, le 17 juin 2010.

Signé: Tragno, Erriquez et Cucchiara.

NE VARIETUR

Signé: Tragno, Erriquez et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C, le 21 juin 2010. Relation: EAC/2010/7385. Reçu douze euros (12,- EUR).

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 juin 2010.

F. MOLITOR.

Référence de publication: 2010086911/158.

(100096118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Lupcin-Lux Pommerloch, Société Anonyme.**

Siège social: L-9676 Noertrange, 27, Burrebeerig.

R.C.S. Luxembourg B 117.905.

---

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUPCIN-LUX POMMERLOCH SA

Référence de publication: 2010078165/10.

(100089284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**Forno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 17, rue de Gondelange.

R.C.S. Luxembourg B 153.963.

---

STATUTS

L'an deux mille dix, le quinze juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Michel DE CILLIA, comptable, né le 7 octobre 1968, à Luxembourg, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 17, rue de Gondelange.

2.- La société à responsabilité limitée FUOCO S. à r.l., ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 41, rue de Strasbourg,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Santo D'ARRIGO, demeurant à D-66701 Beckingen 2, Reihengerstraße,

lui-même représenté par Monsieur Michel DE CILLIA, prénommé,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 10 juin 2010.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée, régie par la loi et les présents statuts.

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le nom de la société est "FORNO S. à r.l.".

**Art. 2.** Le siège social est établi à Waldbredimus. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet le commerce de vente de pain et de produits de boulangerie et de farine ainsi que l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques ou non alcooliques.

Elle peut en outre faire toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

**Art. 4.** La société est établie pour une durée illimitée.

## Titre II. - Capital social, apports, parts sociales

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-). Il est représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune qui sont souscrites comme suit:

1.- Monsieur Michel DE CILLIA, comptable, né le 7 octobre 1968, à Luxembourg, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 17, rue de Gondelange, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- La société à responsabilité limitée FUOCO S. à r.l., ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 41, rue de Strasbourg, cinquante parts sociales . . . . .	50
TOTAL: cent parts sociales . . . . .	100

Les soussignés déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales est entièrement libérée de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues aux paragraphes suivants. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 7.** Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

## Titre III. - Gérance et Surveillance

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.



En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

**Art. 10.** Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

#### **Titre IV. - Décisions des associés et assemblées générales**

**Art. 11.** Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

#### **Titre V. - Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves**

**Art. 12.** L'exercice social coïncide avec l'année calendrier.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

#### **Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

**Art. 15.** Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2010.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ EUR 1.200,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel DE CILLIA, comptable, né le 7 octobre 1968, à Luxembourg, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 17, rue de Gondelange.

2.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Santo D'ARRIGO, boulanger-pâtissier, né le 24 mai 1954, à Turin (Italie), demeurant à D-66701 Beckingen 2, Reihengerstraße.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant technique et d'un gérant administratif.

2.- Le siège social de la société est établi à L-5465 Waldbredimus, 17, rue de Gondelange.

#### *Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. DE CILLIA - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 juin 2010. Relation: LAC/2010/27472. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt-neuf juin de l'an deux mille dix.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2010086736/149.

(100095985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

### **Compagnie Financière de Leon Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 153.962.

#### — STATUTS

L'an deux mille dix, le onze juin.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre HOLZSCHUH, retraité, né le 21 août 1942 et demeurant 64, boulevard Prince Félix à L-1513 Luxembourg, ici représenté par Monsieur Emmanuel LEBEAU, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 10, Boulevard Royal, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 28 mai 2010,

2.- Madame Béatrice WELTZ, épouse HOLZSCHUH, retraitée, née le 13 décembre 1950 et demeurant 64, boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Emmanuel LEBEAU, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 10, Boulevard Royal, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 28 mai 2010.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi une société à responsabilité limitée (la "Société"), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et par les présents statuts (les Statuts).

**Art. 2.** La Société a pour objet la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société est constituée sous la dénomination de "COMPAGNIE FINANCIERE DE LEON SARL".

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à

l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

## C. Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Ils peuvent être divisés en deux catégories: les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toute circonstances par la signature d'un des gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

**Art. 12.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique) ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, au moins un Gérant de catégorie A et

un Gérant de catégorie B est présent ou représenté. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

**Art. 21.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

#### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

Monsieur Pierre HOLZSCHUH, prénommé, Trois cent parts sociales . . . . .	300
Madame Béatrice WELTZ, épouse HOLZSCHUH, prénommée, Deux cent parts sociales . . . . .	200
TOTAL: cinq cent parts sociales . . . . .	500

Les cinq cent (500) parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2010.

### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

### Résolutions

Et aussitôt les comparants, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 23, Avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg

Les associés décident d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre HOLZSCHUH, retraité, né le 21 août 1942 et demeurant 64, boulevard Prince Félix à L-1513 Luxembourg.

- Madame Béatrice WELTZ, épouse HOLZSCHUH, retraitée, née le 13 décembre 1950 et demeurant 64, boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg.

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. LEBEAU et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juin 2010. LAC/2010/26324. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2010086653/178.

(100095981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

### **mmmchocolat, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2160 Luxembourg, 10, rue Munster.

R.C.S. Luxembourg B 154.014.

### STATUTS

L'an deux mille dix, le trente juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Mike DOSTERT, fonctionnaire d'Etat, né à Luxembourg le 25 avril 1979, demeurant à L-3220 Bettembourg, 17, rue Auguste Collart,

agissant en son nom personnel.

2.- Madame Pascale BERINGER, salariée, née à Esch-sur-Alzette le 6 août 1984, demeurant à L-3220 Bettembourg, 17, rue Auguste Collart,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de:

"mmmchocolat".

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

**Art. 5.** La société a pour objet le commerce en gros et en détail.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

**Art. 10.**

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas pré-visés aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

**Art. 11.** La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille dix.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants précités présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Mike DOSTERT, le comparant sub 1) . . . . .	50 parts
2.- Madame Pascale BERINGER, la comparante sub 2) . . . . .	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

#### *Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme approximative de mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2160 Luxembourg, 10, rue Munster.

Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Pascale BERINGER, salariée, née à Esch-sur-Alzette le 6 août 1984, demeurant à L-3220 Bettembourg, 17, rue Auguste Collart, pré-qualifiée.

La société est valablement engagée par la signature unique de la gérante unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Dostert, P. Beringer, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 juin 2010. Relation: EAC/2010/7870. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2010.

Référence de publication: 2010086983/133.

(100096891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**STORIA Club Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 33, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 153.969.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Karim MESSAOUDI, magasinier, né à Bar-le-Duc/Meuse (France), le 11 janvier 1978, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 15, route d'Aumetz.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de STORIA Club SARL.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un café/bar avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Elle pourra faire également toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social où qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts de cent (100.-) euros chacune.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

*Souscription et libération*

Les parts ont été souscrites par Karim MESSAOUDI, magasinier, né à Bar-le-Duc/Meuse (France), le 11 janvier 1978, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 15, route d'Aumetz.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent (800.-) euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4018 Esch-sur-Alzette, 33, rue d'Audun.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant unique, pour une durée illimitée:

Karim MESSAOUDI, magasinier, né à Bar-le-Duc/Meuse (France), le 11 janvier 1978, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 15, route d'Aumetz.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Messaoudi et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 24 juin 2010. Relation: EAC/2010/7533. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 juin 2010.

F. MOLITOR.

Référence de publication: 2010086920/61.

(100096136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

### **Immo 59 SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-9768 Reuler, 59, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg E 4.315.

#### STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- David MARTIN, pensionné, né à Londres (Grande-Bretagne), le 11 juin 1938, demeurant à B-1050 Bruxelles, 139, avenue de l'Hippodrome;

2.- Mohammed BOUJDAINE, menuisier, né à Kenitra (Maroc), le 3 mai 1967, demeurant à L-3450 Dudelange, 19, rue du Commerce.

Ils constituent une société civile immobilière dont les statuts auront la teneur suivante:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Objet - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: IMMO 59 SCI.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en-dehors de toute opération commerciale.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Reuler.

#### **Titre II. Capital - Apports - Parts**

**Art. 5.** Le capital est fixé à deux mille cinq cents (2.500,-) euros, divisé en vingt-cinq (25) parts de cent (100,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1.- David MARTIN, pensionné, né à Londres (Grande-Bretagne), le 11 juin 1938, demeurant à B-1050 Bruxelles, 139, avenue de l'Hippodrome, douze parts . . . . .	12
2.- Mohammed BOUJDAINE, menuisier, né à Kenitra (Maroc), le 3 mai 1967, demeurant à L-3450 Dudelange, 19, rue du Commerce, treize parts . . . . .	13
Total: Vingt-cinq parts . . . . .	25

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer le dit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise. Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

**Art. 7.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts que chacun détient.

À l'égard des tiers, ils sont tenus conformément aux dispositions des articles 1862 et 1863 du Code Civil.

### **Titre III. Administration**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 10.** La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

**Art. 11.** En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de trois cent quatre-vingts (380,-) euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2) Sont nommés gérants:

1.- David MARTIN, pensionné, né à Londres (Grande-Bretagne), le 11 juin 1938, demeurant à B-1050 Bruxelles, 139, avenue de l'Hippodrome;

2.- Mohammed BOUJDAINE, menuisier, né à Kenitra (Maroc), le 3 mai 1967, demeurant à L-3450 Dudelange, 19, rue du Commerce.

3) La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

4) La durée de leurs fonctions est illimitée.

5) Le siège social est fixé à L-9768 Reuler, 59, rue Principale.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Martin, Boujdaine et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 24 juin 2010. Relation: EAC/2010/7524. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Dudelange, le 29 juin 2010.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2010086775/76.

(100096152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

### **JLP auto et pneu service Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, 12, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 153.968.

#### — STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Jean-Luc PHILIPS, mécanicien, né à Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 1964, demeurant à L-3378 Livange, 12, rue de la Chapelle.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de JLP auto et pneu service SARL.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Livange.

**Art. 3.** La société a pour objet le commerce de moyens de transport automoteurs sans chauffeur, réparation, pneus (montage et équilibrage).

Elle pourra faire également toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts de cent (100.-) euros chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

#### *Souscription et libération*

Les parts ont été souscrites par Jean-Luc PHILIPS, mécanicien, né à Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 1964, demeurant à L-3378 Livange, 12, rue de la Chapelle.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent (800,-) euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3378 Livange, 12, rue de la Chapelle.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Jean-Luc PHILIPS, mécanicien, né à Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 1964, demeurant à L-3378 Livange, 12, rue de la Chapelle.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Dudelage, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Philips et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 24 juin 2010. Relation: EAC/2010/7532. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

*Le Receveur (signé):* Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelage, le 29 juin 2010.

F. MOLITOR.

Référence de publication: 2010086784/62.

(100096127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

**Eridal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 154.030.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighth of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

1.- The company under the laws of Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., having its registered office in Panama-City, Arango-Orillac Building, 2<sup>nd</sup> Floor, East 54<sup>th</sup> Street (Panama);

2.- The company under the laws of Panama VACON PROPERTIES S.A., having its registered office in Panama-City, Arango-Orillac Building, 2<sup>nd</sup> Floor, East 54<sup>th</sup> Street (Panama).

The two appearers are here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form among themselves a public limited company (*société anonyme*) in accordance with the following Articles of Incorporation.

**Art. 1.** There is hereby formed a public limited company (*société anonyme*) under the name of ERIDAL S.A..

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 2.** The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand Duchy as well as in foreign countries.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR), divided into three hundred and ten (310) shares of one hundred euro (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board of directors is composed by two categories of directors, respectively called “category A directors” and “category B directors”.

The board of directors may validly deliberate if a quorum of directors is present or represented at such board meeting.

A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the corporation’s directors is present or represented and with at least the presence or representation of one director of each category.

Decisions taken by the board of directors shall require the vote of the majority of the directors present or represented, with at least the favorable vote of one director of each category.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

All acts binding the company must be signed by the joint signature of one category A director and by one category B director.

**Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligibile; they may be removed at any time.

**Art. 7.** The corporation’s financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

**Art. 8.** The annual general meeting shall be held at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the first Tuesday of June of each year at 11.00 a.m..

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

**Art. 11.** The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

#### *Special dispositions*

1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 2010.

2.- The first annual general meeting will be held in 2011.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- The company under the laws of Panama DAEDALUS OVERSEAS INC, prenamed, one hundred and fifty-five shares; . . . . .	155
2.- The company under the laws of Panama VACON PROPERTIES S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares; . . . . .	155
Total: three hundred and ten shares; . . . . .	310

All these shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25%) by payment in cash, so that the sum of seven thousand seven hundred and fifty euro (7,750.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at one thousand two hundred euro.

*Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following are appointed as directors:

*Category A director:*

- Mr. Patrick MOINET, born in Bastogne (Belgium), on the 6<sup>th</sup> of June 1975, residing in L-2172 Luxembourg, 37, rue Alphonse Munchen;

*Category B directors:*

- Mr. Olivier LIEGEOIS, born in Bastogne (Belgium), on the 27<sup>th</sup> of October 1976, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Mr. Luc GERONDAL, born at Kinshasa (Republic Democratic of Congo), on the 23<sup>rd</sup> of April 1976, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

- 3.- Is appointed as president of the Board of Directors:

Mr. Patrick MOINET, prenamed.

- 4.- Has been appointed as auditor:

The limited liability company REVICONSLT S.à r.l., having its registered office in L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg number B 139.013.

5.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2015.

- 6.- The head office of the company shall be fixed at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française de l'acte qui précède:**

L'an deux mille dix, le huit juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

**ONT COMPARU:**

1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC, ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2<sup>nd</sup> Floor, East 54<sup>th</sup> Street (Panama);

2.- La société de droit panaméen VACON PROPERTIES S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2<sup>nd</sup> Floor, East 54<sup>th</sup> Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ERIDAL S.A..

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.



La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration sera composé de deux catégories d'administrateurs, nommés respectivement "administrateurs de catégorie A" et "administrateurs de catégorie B".

Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessiteront le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2011.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC, prénommée, cent cinquante-cinq actions, . . .	155
2.- La société de droit panaméen VACON PROERTIES S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions, . . . . .	<u>155</u>
Total: trois cent dix actions, . . . . .	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

##### *Administrateur de catégorie A:*

- Monsieur Patrick MOINET, né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant à L-2172 Luxembourg, 37, rue Alphonse Munchen;

##### *Administrateurs de catégorie B:*

- Monsieur Olivier LIEGEOIS, né à Bastogne (Belgique), le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Monsieur Luc GERONDAL, né à Kinshasa (République Démocratique du Congo), le 23 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

- 3.- Est appelé aux fonctions de président du Conseil d'Administration:

Monsieur Patrick MOINET, préqualifié.

- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée REVICONSULT S.à r.l., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg numéro B 139.013.

- 5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

- 6.- Le siège social est fixé à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. THILL, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 2010. Relation: GRE/2010/2047. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur ff. (signé): HIRTT.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010087150/267.

(100097843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

### **Chickenbikers, Association sans but lucratif.**

Siège social: Differdange,  
R.C.S. Luxembourg F 8.408.

#### — STATUTEN

#### Gründungsmitglieder

ANTONY Mike, ist luxemburgischer Staatangehöriger. Beruflich tätig auf der CFL Luxemburg, wohnhaft 192, avenue de la Liberté, L-4602 NIEDERKORN

GILBERTZ Jean-Claude, ist luxemburgischer Staatangehöriger. Beruflich tätig in der Gemeinde von Mondorf, wohnhaft 158, rue Mühlenweg, L-2155 GASPERICH

TIBERI Antonio, ist luxemburgischer Staatangehöriger. Beruflich tätig in der Gemeinde Luxemburg, wohnhaft 101, rue de Longwy, L-4610 NIEDERKORN

BINZ Alain, ist luxemburgischer Staatangehöriger. Beruflich tätig auf der CFL Luxemburg, wohnhaft 23, rue des Artisans, L-3712 RUMELANGE

DA SILVA NUNES Michel, ist luxemburgischer Staatangehöriger. Beruflich tätig in der Firma HUSKY Dudelange, wohnhaft 1, rue de l'Abattoir, L-3409 DUDELANGE

ANTONY Ronny, ist luxemburgischer Staatangehöriger. Beruflich tätig als Polizeianwärter Luxemburg, wohnhaft 21, rue Edward Steichen, L-3324 BIVANGE

GASPAR Honorato, ist luxemburgischer Staatangehöriger. Beruflich tätig auf der CFL Luxemburg, wohnhaft 14, rue Jean Wolter, L-5892 ALZINGEN

**I. Name des Vereins.** Der Name des Vereins lautet „Chickenbikers“ und ist eine Vereinigung ohne Gewinnerzielungsabsicht. Die „Chickenbikers“ ist ein ideeller Verein mit Sitz in Differdange „Il Pico Mondo“ und erstreckt seine Tätigkeit auf ganz Europa.

**II. Zweck der Vereins.** Die „Chickenbikers“ deren Tätigkeit nicht auf Gewinn gerichtet ist, ist ein Verein zur Stärkung des Radverkehrs und der Verbesserung der Radverkehrsinfrastruktur. Sie dient als Plattform für Radfahrer und Radfahrerinnen. Die „Chickenbikers“ sind bestrebt, Fahrradkultur zu fördern, alltägliches Radfahren als Alternative zum motorisierten Individualverkehr aufzuzeigen, der breiten Öffentlichkeit das Radfahren zugänglich zu machen, Publikationen zum Thema Radfahren zu erstellen.

#### **III. Mittel des Vereins.**

##### a) Materielle Mittel

Die zu Erreichung des Zweckes erforderlichen materiellen Mittel werden durch Mitgliedsbeiträge, Umlagen, Erträgnisse aus der Vermögensverwaltung, Widmungen, Spenden und Subventionen und sonstigen Zuwendungen aufgebracht. Der Mitgliedsbeitrag ist für das Kalenderjahr einzurichten. Die Höhe des Mitgliedsbeitrages setzt die „Chickenbikers“ Generalversammlung mit Beschluss fest.

##### b) Ideelle Mittel

Um dies zu erreichen, kann der Verein Veranstaltungen aller Art durchführen und sich an den Veranstaltungen anderer Vereine, die gleichartige Zwecke verfolgen, beteiligen, entsprechende Publikationen herausgeben und einfache Speisen und Getränke zu Selbstkosten abgeben und den Mitgliedern Serviceleistungen anbieten. An allen Veranstaltungen sind, wenn nicht anders angeführt, auch Nichtmitglieder teilnahmeberechtigt. Die Tätigkeit des Vereins ist nicht auf Gewinn gerichtet.

**IV. Erwerb der Mitgliedschaft.** Mitglieder des Vereins können alle physischen Personen, sowie juristische Personen werden. Der Erwerb der Mitgliedschaft erfolgt durch Ansuchen und Bezahlung des jährlichen Mitgliedsbeitrages, die Aufnahme kann ohne von Gründen verweigert werden. Die Ernennung zum Ehrenmitglied erfolgt auf Antrag einzelner Mitglieder durch den Vorstand.

**V. Beendigung der Mitgliedschaft.** Die Mitgliedschaft erlischt durch freiwilligen Austritt, durch Ausschluss, den Tod. Der Vorstand kann ein Mitglied ausschließen, wenn der seinen Beitrag nicht bezahlt. Die Verpflichtung zur Zahlung der fällig gewordenen Mitgliedsbeiträge bleibt hiervon unberührt. Der Ausschluss eines Mitgliedes aus dem Verein kann vom

Vorstand wegen unehrenhaften Verhaltens verfügt werden. Die Aberkennung der Ehrenmitgliedschaft kann aus den vorher genannten Gründen durch den Vorstand einstimmig beschlossen werden.

**VI. Rechte und Pflichten der Mitglieder.** Die Mitglieder sind berechtigt, an allen Veranstaltungen des Vereins teilzunehmen und die Einrichtungen des Vereins zu beanspruchen. Das Stimmrecht in der „Chickenbikers“ Generalversammlung sowie das aktive und passive Wahlrecht steht allen Vereinsmitgliedern zu. Die Mitglieder sind verpflichtet, die Interessen des Vereins nach Kräften zu fördern und alles zu unterlassen, wodurch das Ansehen und der Zweck der Vereins Schaden erleiden könnte. Sie haben die Vereinstatuten und die Beschlüsse der Vereinsorgane zu beachten. Die Mitglieder sind zur pünktlichen Bezahlung der Mitgliedsbeiträge in der von der „Chickenbikers“ Generalversammlung beschlossenen Höhe verpflichtet, die Rechte der einzelnen Mitglieder sind an die zeitgerechte Bezahlung der Mitgliedsbeiträge gebunden.

**VII. Vereinsorgane.** Organe des Vereins sind die „Chickenbikers“ Generalversammlung, der Vorstand, die Rechnungsprüfer.

**VIII. Die Generalversammlung.** Die „Chickenbikers“ (ordentliche Generalversammlung) findet mindestens einmal im Jahr statt. Eine außerordentliche „Chickenbikers“ Generalversammlung findet auf Beschluss des Vorstandes, der ordentlichen „Chickenbikers“ Generalversammlung oder auf schriftlichen begründeten Antrag von mindestens zehn Mitgliedern oder auf Verlangen der Rechnungsprüfer binnen vier Wochen statt. Sowohl zu der ordentlichen sowie auch zu der außerordentlichen „Chickenbikers“ Generalversammlung mindestens 1 Woche vor dem Termin an die letzte bekannte E-Mailadresse einzuladen. Bei der „Chickenbikers“ Generalversammlung sind alle Mitglieder teilnahmeberechtigt. Die Wahlen und die Beschlussfassungen in der Generalversammlung erfolgen in der Regel mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden Stimmberechtigten, Beschlüsse, mit denen der Verein aufgelöst werden soll, bedürfen jedoch einer qualifizierten Mehrheit von 2/3 der abgegebenen Stimmen.

**IX. Aufgabenkreis der Generalversammlung.** Der Generalversammlung sind folgende Aufgaben vorbehalten:

- Entgegennahme und Genehmigung des Rechenschaftsberichtes und des Rechenabschlusses;
- Beschlussfassung über den Voranschlag des Folgejahres;
- Wahl, Bestellung, und Enthebung der Mitglieder des Vorstandes und der Rechnungsprüfer; Genehmigung von Rechtsgeschäften zwischen Vorstandsmitgliedern und Rechnungsprüfer mit dem Verein;
- Entlastung des Vorstandes;
- Festsetzung der Höhe der Beitragsgebühr und der Mitgliedsbeiträge für ordentliche und für außerordentliche Mitglieder;
- Beschlussfassung über die freiwillige Auflösung des Vereins;
- Beratung und Beschlussfassung über sonstige auf der Tagesordnung stehenden Fragen.

**X. Vorstand.** Der Vorstand besteht aus folgenden Mitgliedern: Präsident, Vizepräsident, Schriftführer und Kassierer. Die Vorstandsmitglieder werden von der „Chickenbikers“ Generalversammlung gewählt. Die Funktion Dauer der Vorstandsmitglieder dauert bis zur nächsten Generalversammlung, das entspricht ungefähr einem Jahr. Eine Wiederwahl ist möglich. Beschlüsse müssen im Vorstand einstimmig gefällt werden. Fragen, die nicht gelöst werden können, müssen an die Generalversammlung delegiert werden.

**XI. Aufgabenkreis des Vorstandes.** Dem Vorstand obliegt die Leitung des Vereins. Ihm kommen alle Aufgaben zu, die nicht durch Statuten einem anderen Vereinsorgan zugewiesen sind. In seinen Wirkungsbereich fallen insbesondere folgende Angelegenheiten:

- Erstellung des Jahresvoranschlags sowie Abfassung des Rechenschaftsberichtes und des Rechenabschlusses;
- Einberufung der ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlung;
- Verwaltung des Vereinsvermögens;
- Beschluss über Statutenänderungen;
- Aufnahme und Anschluss von Vereinsmitgliedern und Ehrenmitgliedern;
- Führen einer Mitgliederliste.

**XII. Vertretung nach Außen.** Die Vertretung des Vereins nach außen obliegt dem Präsidenten, in seiner Vertretung dem Vizepräsidenten oder einem anderem Vorstandmitglied sowie von der „Chickenbikers“ Generalversammlung beauftragten Personen.

**XIII. Die Rechnungsprüfer.** Die zwei Rechnungsprüfer werden von der „Chickenbikers“ Generalversammlung auf die Dauer von einem Jahr gewählt. Wiederwahl ist möglich. Ihnen obliegt die Überprüfung zu berichten.

**XIV. Auflösen der Vereins.** Die freiwillige Auflösung des Vereins kann nur in einer zu diesem Zweck einberufenen außerordentlichen Generalversammlung und nur mit Zweidrittelmehrheit der angegebenen gültigen Stimmen beschlossen werden. Die „Chickenbikers“ Generalversammlung entscheidet über die Auflösung der Vereins. Bei Auflösung des Vereins

oder Wegfall des bisherigen begünstigten Vereinszwecks fällt das verbleibende Vereinsvermögen an einen von der Generalversammlung zu bestimmenden wohltätigen Verein oder Organisation.

Référence de publication: 2010086555/104.

(100095536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**Lignohuset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 103.905.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078157/10.

(100089259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**Lupcin-Lux Schmiede, Société Anonyme.**

Siège social: L-9676 Noertrange, 27, Burrebeerig.

R.C.S. Luxembourg B 103.139.

---

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUPCIN-LUX SCHMIEDE SA

Référence de publication: 2010078166/10.

(100089285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**Marathon Ris Orangis (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 107.088.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078174/10.

(100089247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**Mayflower Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 119.946.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078183/10.

(100089260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**Sky Queen AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.467.

---

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077525/10.

(100087921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

---